Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20251209-D2025_12_101-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre 2025 à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 5/12/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, BATTAIS Marie-Annick, LEBOUTEILLER Delphine, DELAHAYE Angéline

Pouvoirs : BATTAIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle
LEBOUTEILLER Delphine à TYLEK Thérèse
DELAHAYE Angéline à POSTE Olivier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.12.101 Rapport annuel 2024 du SMICTOM

Monsieur le Maire donne la parole à Benoît Martin, délégué au SMICTOM afin de présenter succinctement à l'assemblée les éléments du rapport annuel 2024.
Ce dernier a été transmis à l'assemblée en amont du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ***à l'unanimité*** :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 du SMICTOM.

Fait et délibéré en séance
Le 09/12/2025

Le Maire,
Olivier POSTE

Le secrétaire de séance
Dominique GUÉRIN

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20251209-D2025_12_101-DE

Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État